

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2020-CC-01-009

**BAREME 2020 DE
REDEVANCE
D'ENLEVEMENT DES
ORDURES MENAGERES
INCITATIVE (REOMI)**

**SEANCE
DU 25 FEVRIER 2020**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 35

votants : 42

**DATE DE CONVOCATION :
17 Février 2020**

**SECRETAIRE DE SEANCE :
Marc PLASMANS**

L'an deux mille vingt, le Mardi vingt-cinq Février, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE (Raray)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers Sur Théve)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont L'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- * Madame NOUGIER Marie-Hélène (Courteuil) suppléante de Monsieur DUMOULIN François
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Pouvoirs :

- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis) pouvoir à Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis) ;
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis) pouvoir à Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis);
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis) à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant) ;
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis) à Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis) ;
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis) à Monsieur Benoît CURTIL (Senlis)
- * Monsieur MENEZ Yves (Villers-Saint-Frambourg-Ognon) à Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg-Ognon) ;
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis) à Madame LOISELEUR Pascale (Senlis) ;

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(s) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers Sur Thève)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Senlis)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Madame LELEU-DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :

- * Madame NOUGIER Marie-Hélène (Courteuil) suppléante de Monsieur DUMOULIN François

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 35 présents, 13 absents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle que les montants de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative, votés le 23 Novembre 2016 par le Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes Cœur Sud Oise, sont venus s'appliquer sur le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à compter du 1^{er} Janvier 2017.

Ces tarifs s'appliquent en l'état sur les communes de Barbery, Borest, Brasseuse, Fontaine Chaalis, Montépilloy, Montlognon, Mont L'Evêque, Pontarmé, Raray, Rully, Thiers sur Thève et Villers-Saint-Frambourg-Ognon.

Le Code Général des Impôts (CGI) laisse à la nouvelle Communauté de Communes une période de cinq ans au cours de laquelle les délibérations prises antérieurement par chacun des EPCI sont maintenues (articles 1639 A bis du Code Général des Impôts s'agissant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et L. 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères). Ainsi, pour la plupart des EPCI, cette période transitoire permettra d'étudier le mode de financement adapté au territoire.

Grille tarifaire votée pour l'année 2019		
Abonnement annuel (forfait sans levées)		Coût de la levée
Pour un bac de 120L	132,00 euros	2,80 euros
Pour un bac de 240L	150,00 euros	4,60 euros
Pour un bac de 340L	164,00 euros	6,10 euros
Pour un bac de 660L	206,00 euros	10,90 euros
Sacs 100L rouges	132,00 euros	2,50 euros
Abonnement minimal :	132,00 euros	
Pose d'une serrure :	2,00 euros	

Le Président propose de reconduire les tarifs votés en 2019.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis de la commission environnement du 13 Janvier 2020,

Considérant la nécessité de voter les barèmes de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative pour le compte de l'année 2020,

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité la délibération suivante :
voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Municipal ont décidé :

- **DECIDENT DE VOTER** les barèmes de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative susvisés.
- **DECIDENT D'APPLIQUER** ces barèmes pour le compte de l'année 2020 sur les communes de Barbery, Borest, Brasseuse, Fontaine Chaâlis, Montépilloy, Montlognon, Mont L'Evêque, Pontarmé, Raray, Rully, Thiers sur Thève et Villers-Saint-Frambourg-Ognon.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,

Le : **09 MARS 2020**
Et de l'affichage le : **09 MARS 2020**

Le Président

Philippe **CHARRIER**



Pour extrait certifié conforme,

Fait à Senlis,
Le : **09 MARS 2020**

Le Président,


Philippe **CHARRIER**

